

## BULLETIN MENSUEL

DE LA

## SOCIÉTÉ LINNÉENNE DE LYON

FONDÉE EN 1822

RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE PAR DECRET DU 9 AOUT 1937  
des SOCIÉTÉS BOTANIQUE DE LYON, D'ANTHROPOLOGIE ET DE BIOLOGIE DE LYON  
REUNIES

et de leurs GROUPES REGIONAUX : ROANNE, BOURGOIN, VALENCE, etc.

Secrétaire général : M. J. FIASSON, 48, rue Tête-d'Or, Lyon 6<sup>e</sup>.  
Trésorier : M. A. PONCHON, 30, rue Malesherbes, Lyon 6<sup>e</sup>.

SIEGE SOCIAL A LYON : 33, rue Bossuet, 6<sup>me</sup> (Immeuble Municipal)

ABONNEMENT ANNUEL	France et Colonies Françaises .....	400 francs
	C. C. P. Lyon 101-98 { Etranger .....	600 —

## PARTIE ADMINISTRATIVE

## AVIS DU TRESORIER

Au moment de la réception de ce quatrième Bulletin de l'année, le Trésorier insiste pour que les Sociétaires retardataires règlent, sans nouveau délai, leur cotisation de 1950. Ils éviteront ainsi d'avoir à payer 100 francs de frais de recouvrement et faciliteront grandement le travail de Trésorerie.

## ORDRES DU JOUR

N. B. En raison des fêtes de Pâques, nous avons dû apporter quelques modifications au calendrier de nos réunions.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION : Mardi 11 Avril, à 20 h. 15

Admission de :

Mme Juliette MONROCHER, 12, rue Littré, Roanne, parrains MM. Card et Larue.  
— Mlle Adèle VARAMBON, rue Eugène Sue, Roanne, parrains Mmes Fontaine et Pascal. — M. BIARD, 78, boulevard des Etats-Unis, Lyon, parrains MM. Lacaze et Pouchet.

Questions diverses.

## SECTION ENTOMOLOGIQUE : Mercredi 12 Avril, à 20 h. 15

D<sup>r</sup> F. GUIGNOT : Sur la systématique des *Dineutus* (Col. *Gyrinidae*).

D<sup>r</sup> J. BECHYNE : Eumolpides nouveaux de Madagascar. (Col. *Phytophaga*).

Présentation d'insectes. — Questions diverses.

## SECTION BOTANIQUE : Samedi 15 Avril, à 17 heures

M. COQUILLAT : Simples réflexions sur l'utilisation économique de la floraison.  
Présentation de plantes. — Questions diverses.

VI. — RÉSUMÉ.

Le test que nous proposons, dans un but de simplification, permet d'établir graphiquement un rapport entre l'activité phytohormonale d'une substance nouvelle et celle d'une substance connue : il suffit de mesurer les élongations de segments de tiges de lentilles plongées dans des solutions à différentes concentrations.

BIBLIOGRAPHIE.

1. — GAUTHERET. — La culture des tissus. N. R. F., Gallimard.
2. — WENT. — On the pea-test method for auxine the plant growth hormone. Kon. Acad. Wetesch. Amsterdam, 1939, 37, 547-555.
3. — Ch. MENTZER. — Bulletin de la Société de Chimie biologique. Juillet-Août 1948, XXX, 384-396.
4. — E. V. BOBKO et N. J. JAKUSHKINA. — A gravimetric method for determining the activity of growth substances. C. R. Ac. Sc. U. R. S. S., 48, 132-134, 1945.
5. — VELDSTRA. — Conférence au colloque international sur les antivitaminés. Lyon, 27 septembre - 4 octobre 1948.

Présenté à la Section Botanique en sa séance du 11 Février 1950.

QUELQUES OBSERVATIONS  
SUR LES RÈGLES DE LA NOMENCLATURE

par J. THIÉBAUT.

Les premières Règles de la nomenclature botanique ont été rédigées par Alphonse de CANDOLLE et adoptées après quelques modifications par le Congrès international de Botanique tenu à Paris en août 1867. Elles furent amendées ou modifiées en juin 1905 au Congrès international de Vienne.

Ces règles exposent tout d'abord les « principes essentiels » qu'elles doivent s'efforcer d'atteindre, puis les « règles proprement dites ». Malheureusement il y a lieu de remarquer que parfois les « règles » adoptées en 1905 ont méconnu les « principes essentiels ». Ceux-ci ne disaient-ils pas notamment (Art. 3 de 1867, 4 de 1905) que « ce qu'il y avait de plus important était d'éviter toute création inutile de noms » ! Or, quand on constate le bouleversement général provoqué dans la nomenclature par l'application stricte des règles d'antériorité adoptées au deuxième Congrès, on peut sourire... mais s'efforcer toutefois de corriger les plus absurdes de leurs conséquences.

Voici, par exemple, le texte qui règle le transfert d'une espèce dans un autre genre :

« Article 48. — Lorsqu'une espèce est portée dans un autre genre, l'épithète spécifique princeps doit être conservée. »

Prescription judicieuse, sans doute, mais qui peut entraîner de singuliers résultats quand on l'applique aveuglément. Tel le cas de deux espèces très répandues, la phellandrie et le clinopode.

La première de ces espèces avait été appelée *Phellandrium aquaticum* par LINNÉ. Comme on a jugé avec quelque raison qu'elle ne diffère pas sensiblement des *Ænanthe*, elle reçut à peu près unanimement le nom d'*Ænanthe Phellandrium*. De même pour le *Clinopodium vulgare* de Linné qui devint le *Calamintha Clinopodium*. L'antériorité du nom linnéen était par conséquent sauvegardée. Mais la lettre des nouvelles Règles de la nomenclature exige le transfert du nom spécifique et l'on n'écrit plus guère aujourd'hui que *Ænanthe aquatica* et *Calamintha* (ou *Satureia*) *vulgaris*, appellations peu judicieuses car tous les *Ænanthe* sont plus ou moins aquatiques et il y a plus d'un calament vulgaire ! De plus ce choix fait disparaître les noms de *Phellandrium* et de *Clinopodium* qui nous viennent des anciens Grecs et qui ont été adoptés de tous temps notamment par Tournefort, Linné, de Jussieu et de Candolle. On conviendra qu'il est singulier de les supprimer sous prétexte d'antériorité !

Dans un ordre un peu différent on voit maintenant, par application des mêmes

règles de la nomenclature, certains auteurs reprendre des noms spécifiques anciens qui avaient été abandonnés, soit parce qu'ils étaient entachés d'erreur, soit parce qu'on avait considéré, comme type antérieur, une plante imparfaitement décrite dont l'identité reste fort douteuse. C'est ainsi que l'on en vient à appliquer les noms d'*hispanica* ou d'*italica* à des espèces qui n'ont jamais existé en Espagne ou en Italie.

En effet l'article 51 de la Nomenclature, qui concède des exceptions à la règle de priorité vise, dans son paragraphe 3, les noms basés sur une monstrosité, mais il oublie ceux qui sont entachés d'erreur. Ainsi il méconnaît l'article 4 des mêmes Règles (identique à l'art. 3 des Règles primitives) qui énonce en tant que *principe essentiel* : « Dans toutes les parties de la nomenclature, le principe essentiel est d'éviter ou de repousser l'emploi de formes et de noms pouvant produire des erreurs, des équivoques ou jeter de la confusion dans la Science. »

C'est, au moins, une omission à réparer.

Mais le souci — je serais tenté de dire l'obsession — de l'antériorité du nom dont les rédacteurs des Règles de la Nomenclature de 1905 ont voulu faire la principale directive de leur réforme, a engendré d'autres singularités. Je signale encore celle-ci :

« Art. 46. Dans le cas de réunion de deux ou plusieurs groupes de même nature, c'est le nom plus ancien qui subsiste. »

C'est ainsi que si l'on réunit en une seule espèce plusieurs formes voisines, l'ensemble doit prendre le nom de la plus anciennement nommée, même si celle-ci est peu répandue ou insignifiante, même si son épithète spécifique est en opposition avec les caractères des autres formes. Encore une fois on se détourne de la vérité scientifique. Bien plus, si ce groupe comprend une forme cultivée, il arrive que le nom de cette plante cultivée soit imposé à l'ensemble comme le plus ancien et que les formes spontanées deviennent ainsi les variétés d'une plante cultivée, ce qui est absurde !

Ne serait-il pas plus rationnel de choisir de préférence comme espèce-type la forme spontanée la plus répandue ou celle dont l'aire géographique est la plus étendue, sous la réserve que son épithète spécifique puisse s'adapter à l'ensemble sans grave contradiction ? Et en ce qui concerne les plantes cultivées ne devrait-on pas les tenir en dehors de la hiérarchie des plantes spontanées (espèces, sous-espèces) en leur réservant, par exemple, la qualité de *proles* (race) qui leur convient parfaitement et qui a toujours été écartée de la nomenclature parce qu'on ne pouvait se mettre d'accord sur le rang à lui attribuer ?

Telles sont les réflexions que suggère un examen tant soit peu approfondi des Règles actuelles de la nomenclature botanique. Celles-ci sont loin d'être parfaites, sans doute, mais on ne doit pas perdre de vue qu'elles ont réalisé de sérieux progrès sur le passé. Puisque l'on envisage une nouvelle réforme prochainement, il est de l'intérêt de tous les botanistes de ne point rester indifférents et d'appuyer les projets qui leur paraîtraient bien venus. C'est pour y contribuer que je présente un résumé des réformes les plus urgentes qui me paraissent devoir être envisagées.

#### PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX REGLES DE LA NOMENCLATURE DE 1905

##### 1. — Modifier ainsi l'article 4 :

Dans toutes les parties de la nomenclature, le principe essentiel est d'aider à la connaissance et à la diffusion de la vérité scientifique. Aussi, tout en recherchant la fixité des noms, devra-t-on éviter ou repousser l'emploi de formes et de noms pouvant produire des erreurs, des équivoques, ou jeter de la confusion dans la science.

##### 2. — Ajouter à l'article 11 (tout en supprimant la phrase actuelle relative aux plantes cultivées) :

Les espèces cultivées sont rattachées au type spontané par l'indicatif *proles* (race) ou son abrégé *pr.* Si on ne connaît pas le type spontané, elles gardent néanmoins cet indicatif. Mais en aucune façon, on ne devra subordonner une forme spontanée à la race cultivée sous le prétexte que le nom de celle-ci est le plus ancien.

##### 3. — Addition à l'article 46 :

Toutefois lorsqu'on réunit en une seule espèce plusieurs formes spontanées voisines, on doit choisir de préférence comme le type de l'espèce la forme la plus

répandue ou celle dont l'aire géographique est la plus étendue, sous la réserve que son épithète spécifique puisse s'adapter à l'ensemble sans grave contradiction. C'est seulement dans le cas où le doute persisterait sur la forme à laquelle la priorité devrait être accordée que le nom le plus ancien serait adopté.

4. — Addition à l'art. 48 relatif au transfert d'une espèce dans un autre genre : Lorsque ce transfert a pour résultat de faire disparaître de la nomenclature un nom de genre très ancien (exemples : *Phellandrium*, *Clinopodium*), ce nom doit de préférence être transféré en qualité d'épithète spécifique dans le nouveau binôme.

5. — Addition à l'art. 51 relatif aux exceptions à faire aux règles précédemment adoptées :

Chacun doit se refuser à admettre un nom dans les cas suivants :

3°) Quand il est basé sur une monstruosité.

Ajouter : ou sur une erreur.

Présenté à la Section Botanique en sa séance du 11 Février 1950.

## RESULTATS DES FOUILLES DE LA GROTTTE DE CHALLES (Savoie) (Individus de race pygmoïde de l'époque du Bronze)

par le D<sup>r</sup> Pierre MOREL.

Au-dessus de la station thermale de Challes-les-Eaux se dresse une petite montagne nommée Mont Saint-Michel. Vers 1850, on découvrit sur son flanc occidental, une grotte, que le D<sup>r</sup> CARRET, de Chambéry, explora à trois reprises pendant l'été 1873. Il fut assez heureux pour ramener au jour un grand nombre d'ossements ou de fragments d'os humains. Il les étudia patiemment, avec un esprit d'observation poussé et un compte rendu de ses travaux parut dans le tome XIV des « Mémoires de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie ». Nous eûmes l'idée de reprendre les fouilles en 1943, dans cette grotte tombée dans l'oubli et nous avons poursuivi nos recherches jusqu'en 1949.

### DESCRIPTION DE LA GROTTTE DE CHALLES :

La grotte n'est en réalité qu'une simple faille produite à l'intérieur du Mont Saint-Michel par un bouleversement géologique et que les eaux de ruissellement, particulièrement actives dans ce terrain calcaire de la région, ont organisée par la suite. La grotte connue de CARRET, et qui est celle que nous avons fouillée de 1943 à 1949, s'ouvre par une ouverture étroite qu'il faut franchir en se baissant ; elle se continue par un couloir descendant, orienté vers la droite, peu humide, à température tempérée. Puis un œil de bœuf étroit, régulièrement arrondi, aboutit à une portion ascendante, trois fois plus longue que la première, humide, à parois revêtues de dépôts calcaires qui tombent sur les côtés comme de grands rideaux blancs.

La largeur des deux portions est toujours étroite, dépassant rarement un mètre. La grotte monte ensuite par palliers successifs et aboutit à une petite plateforme, longue de quatre mètres. Puis les parois vont en se resserrant pour former une fente étroite et élevée, remplie de pierrailles, que le D<sup>r</sup> CARRET (et nous-mêmes pendant 6 ans) n'avait pu franchir.

En examinant le plancher de la grotte, on s'aperçoit qu'il est constitué par de gros rochers éboulés, coincés dans les parties étroites de la fente. L'eau, en accumulant peu à peu les graviers, l'argile, les débris de toutes sortes, a colmaté les interstices, tout en laissant çà et là des